

**Conseil d'établissement
Séance du 6 octobre 2020**

Délibération n°16

Portant avis sur la nomination d'un directeur pour la plateforme Laserinnov

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,

Vu les statuts de la plateforme Laserinnov ;

Considérant que Laserinnov est une plateforme spécialisée dans l'innovation en matière de système laser et optique dédiée à l'analyse, à la caractérisation multi-échelle et au contrôle non destructif,

Considérant que la plateforme est dirigée par un directeur et que celui-ci est nommé par le président de CY Cergy Paris Université après avis du conseil d'établissement,

Après en avoir délibéré, le conseil d'établissement :

Vote

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 10

Membres absents et non représentés : 17

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Article 1er :

Émet un avis favorable à la nomination de Loïc MARTINEZ, maître de conférences rattaché au laboratoire SATIE, en tant que directeur de Laserinnov pour une durée de quatre ans.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,

François GERMINET

Transmise au rectorat le : 05 novembre 2020

Publiée le : 05 novembre 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.